

Faire appel
à un prestataire
de services,



des précautions
s'imposent...

Votre responsabilité pénale
peut être engagée

Télécharger la notice complète sur le site

www.msa10-52.fr

dans la rubrique "Vendanges"

MSA Sud Champagne

1, av. Maréchal Joffre - BP 531 - 10032 Troyes

0 810 00 52 10 (n° azur prix appel local)

Pour plus d'informations : www.msa10-52.fr

L'essentiel
et plus encore



santé
famille
retraite
services

La prestation de services

Des précautions s'imposent...

Faire appel à un prestataire de services est un moyen efficace de faire faire vos travaux viticoles. Mais attention, car votre responsabilité de viticulteur-client peut être engagée si votre prestataire n'est pas en règle. Avant l'exécution de la prestation de services, des précautions s'imposent.

Vérifier au préalable la situation professionnelle du prestataire

Cela concerne tous les prestataires, qu'ils soient travailleurs indépendants ou d'une entreprise employant des salariés, domiciliés en France ou à l'étranger. La loi impose aux prestataires de vous remettre un certain nombre de justificatifs.

Vous devez les exiger de votre prestataire avant tout travail.



Le tableau présenté ci-contre indique l'ensemble des documents à produire.

Etablir un contrat écrit

Fixer les obligations de chacune des parties par la conclusion d'un contrat écrit et ainsi se positionner dans une véritable relation de prestations de services.

S'assurer que les salariés sont embauchés et payés par le prestataire conformément à la législation française

De même que la convention collective des entreprises françaises, l'entreprise prestataire doit accomplir une tâche spécifique et bien définie, avec son propre matériel et ses salariés qui restent sous l'autorité de l'entreprise prestataire. La prestation fait l'objet d'une rémunération forfaitaire fixée avant la réalisation des travaux.

Transmettre la facture de la prestation

Une copie de la facture du prestataire de services est à envoyer à la MSA.

Votre responsabilité pénale peut être engagée

En tant que bénéficiaire de la prestation, vous pourriez être reconnu solidairement responsable en même temps que le prestataire.

S'il apparaît que l'entreprise ne réalise pas une véritable prestation mais qu'en réalité, elle vous fournit uniquement du personnel pour l'accomplissement de vos travaux, vous pourriez être alors considéré comme le véritable employeur de la main d'œuvre intervenant sur votre exploitation.

Les infractions à la législation du travail telles que le travail dissimulé, l'emploi des étrangers, le marchandage ou le prêt de personnel à but lucratif peuvent en conséquence être relevées à votre encontre.

A votre disposition

Un modèle de contrat de prestations de service "spécial vendanges" à votre disposition au service juridique du SGV, au syndicat des entrepreneurs de travaux agricoles ruraux et forestiers et à la MSA. Attention, vous devez être vigilant : toutes les clauses de ce contrat type sont à compléter convenablement. Dans la pratique, cela n'est pas toujours le cas. Enfin, n'oubliez pas de réclamer à votre prestataire les documents qu'il a l'obligation de vous remettre.



Documents à vous faire remettre obligatoirement pour tout contrat égal ou supérieur à 3000 euros

1. Par un prestataire de services domicilié ou établi en France (articles R.324-2 à R.324-4 du code du travail)		Services à contacter le cas échéant
Ces deux documents	<ol style="list-style-type: none"> Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de(s) l'organisme de recouvrement des cotisations sociales (de moins de six mois) Attestation sur l'honneur du dépôt de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (datée du jour de l'attestation) 	MSA (selon modèle ci-joint) Prestataire
Et ce document le cas échéant	Récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un Centre de Formalité des Entreprises (pour les personnes non tenues à immatriculation au RCS ou au RM).	CFE
Selon les cas un de ces trois documents	<ol style="list-style-type: none"> Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K bis en cours de validité). Carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers. Devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle portant le nom, l'adresse et le numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers. Récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE pour les entreprises de moins d'un an. 	Greffe du Tribunal de Commerce (TC) Chambre des Métiers (CM) Prestataire Centre de Formalité des Entreprises (CFE)
Si l'entreprise emploie des salariés	<p>Attestation sur l'honneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des obligations de l'employeur (remise d'un bulletin de paie, tenue d'un registre unique du personnel). indiquant qu'il sera fait appel à des salariés étrangers et dans l'affirmative, double des autorisations provisoires de travail pour les salariés non communautaires. <p>Liste nominative des salariés employés par le prestataire et soumis à autorisation de travail. Cette liste doit préciser pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le n° d'ordre du titre valant autorisation de travail.</p> <p>Copies des déclarations uniques d'embauches de salariés.</p>	Prestataire MSA

2. Par un prestataire de services domicilié ou établi à l'étranger (articles R.324-5 à R.324-7 du code du travail)		Services à contacter le cas échéant
Ces deux documents	<ol style="list-style-type: none"> Document mentionnant le numéro individuel d'identification (attribué par les services fiscaux) ou document mentionnant l'identité et l'adresse du représentant fiscal du prestataire. Document attestant la régularité de la situation sociale du prestataire au regard du règlement (CEE n°1408-71 du 14/06/1971) ou d'une convention internationale de sécurité sociale, ou à défaut, attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de(s) l'organisme de recouvrement des cotisations sociales (de moins de six mois). 	Services fiscaux / prestataire Organisme de protection sociale du pays d'origine
Selon les cas un de ces trois documents	<ol style="list-style-type: none"> Document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou document équivalent certifiant l'inscription (en cours de validité). Devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle portant le nom, l'adresse et le n° d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers. Attestation de demande d'immatriculation au registre professionnel établie depuis moins de six mois par l'autorité habilitée à recevoir l'inscription pour les entreprises en cours de création. 	Consulats Prestataire Consulats
Si l'entreprise emploie des salariés détachés en France	Attestation sur l'honneur certifiant la fourniture au salarié de bulletins de paie comportant les mentions obligatoires prévues à l'article R143-2 du code du travail.	Prestataire